

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



MOMENTIME

*Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
72 rue Pierre Charron – 75008 PARIS
933 877 219 R.C.S. Paris*

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2026

Les Associés de la société civile de placement immobilier MOMENTIME sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Mixte le 23 juin 2025 à 11h00 au siège social de la société situé 72 rue du Pierre Charron – 75008 Paris.

Les Associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus à la Gérance et au Conseil de Surveillance ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Constatation de la variation nette du capital social à la clôture de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier.

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de l'article 24 « Comptes sociaux » des statuts ;

Au titre de l'Assemblée Générale Mixte

- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31/12/2025, du rapport général du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la Gérance et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale constatant que :

- Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 est bénéficiaire de 2 403 080 €,
- Le report à nouveau au 31/12/2024 est de 10 086,10 €,
- Compte tenu des acomptes sur dividendes d'un montant total de 1 465 037 €, le solde distribuable est de 938 043,00 €, décide d'affecter au compte « report à nouveau », le solde de 938 043,00 €.

En conséquence :

Le report à nouveau sera porté de 10 086,10 € à 948 129,10 €.

TROISIEME RESOLUTION
(Constatation de la variation nette du capital social à la clôture de l'exercice)

L'Assemblée Générale constate qu'à la clôture de l'exercice clos le 31/12/2025, le capital social s'élève à 20 415 800 €. Le capital social effectif de la SCPI était de 5 595 800 € à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2024, ce qui traduit une augmentation nette de 14 820 000 € correspondant à la différence entre le montant nominal des souscriptions recueillies au cours de l'exercice écoulé et le montant nominal des parts sociales des associés ayant quitté la Société.

QUATRIEME RESOLUTION
(Conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions relevant de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, en prend acte.

CINQUIEME RESOLUTION
(Modification de l'article 24 « Comptes sociaux » des statuts)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion, décide de modifier l'article 24 « Comptes sociaux » des Statuts en rajoutant le paragraphe suivant :

« Article 24 – Comptes Sociaux

(...)

Dans l'optique de préserver les intérêts des associés de la SCPI, notamment en maintenant un montant unitaire de report à nouveau par part, une partie de la prime d'émission peut être affectée sur le report à nouveau par décision de l'assemblée générale ordinaire.

(...)

SIXIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt consécutives aux résolutions qui précèdent.